

Loi n° 8 - 96 /du 20 Août 1996
Portant création du Tribunal Administratif
de Brazzaville

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont délibéré et adopté .

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article 1er : Il est créé un Tribunal Administratif à Brazzaville.

Article 2 : Le ressort du Tribunal Administratif de Brazzaville comprend la commune de Brazzaville.

Article 3 : L'organisation, la compétence, et le fonctionnement du Tribunal sont fixés par la loi n° 022/92 du 20 Août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo.

Article 4 : Les procédures en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville ayant un caractère administratif sont transférées en l'état au Tribunal Administratif de Brazzaville dès l'entrée en vigueur de la présente loi sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements régulièrement intervenus antérieurement à la promulgation de la présente loi.

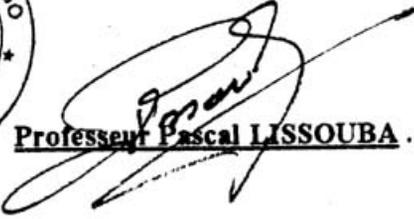
Article 5 : Le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Brazzaville est dépositaire, sous le contrôle des chefs de juridiction, des minutes et archives du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville relatives à la compétence *ratione materiae* du Tribunal Administratif de Brazzaville.

Article 6 : L'installation solennelle du Tribunal Administratif de Brazzaville, la répartition des affaires, minutes et archives entre le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville et le Tribunal Administratif de Brazzaville s'effectueront sous le contrôle et la direction de la Cour Suprême et de la Cour d'Appel de Brazzaville territorialement compétente.

Article 7: La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée, publiée au journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 06 10 75 1975



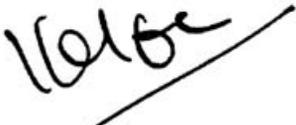

Professeur Pascal LISSOUBA ./-

Par le Président de la République

*Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement*

*Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
Chargé des Réformes Administratives*


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO


Joseph OUABARI

